

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 20°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs à chaque dépense de fonction d'un titulaire d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.

## Dépenses de fonction

Avril 2019 à mars 2020

### PASCALE DESCARY

Coroner en chef

Description de la dépense	Date	Coût
Rencontre de travail	2019-05-15	54,53 \$
Rencontre de travail	2019-05-17	53,46 \$
Départ d'un employé	2019-08-29	30,80 \$

### JEAN-LUC MALOUIN

Coroner en chef adjoint

Aucune dépense.